



Pomy, le 8 mai 2026

MUNICIPALITE
de
POMY

Préavis municipal 2026 – 02

Arrêté d'imposition pour les années 2027 à 2031

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

L'actuel arrêté d'imposition de notre commune, valable pour les années 2023 à 2026 a été adopté par le conseil général dans sa séance du 27 juin 2022 et approuvé ensuite chaque année par le Département compétent. Son échéance est fixée au 31 décembre 2026.

Conformément à l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom), l'arrêté d'imposition, dont la durée ne peut excéder cinq ans, doit avoir été adopté par le Conseil général au plus tard avant le 30 octobre de chaque année.

L'arrêté d'imposition définit les impôts prélevés par la commune pour une ou plusieurs années fiscales. Il doit être renouvelé à chaque échéance, même s'il reste inchangé par rapport à l'année en cours. En fonction d'éléments prévus ou imprévus, le taux peut être modifié chaque année (augmentation ou diminution), même s'il est valable sur une période plus longue. L'expérience des dernières années montre que les taux proposés ont permis de couvrir toutes les charges et dépenses et qu'il est raisonnable de maintenir les mêmes conditions durant les années à venir.

L'excellent résultat de 2025 a permis à notre Commune de procéder à des amortissements supplémentaires, qui diminuent les charges d'amortissement annuelles d'environ CHF 60'000.- sur un minimum de 5 ans. Les taxes perçues pour les domaines autofinancés ont également été revues, soit par une augmentation dans les normes autorisées, soit par une révision du règlement. La NPIV (nouvelle péréquation intercommunale vaudoise) est favorable pour notre Commune de plus de cent mille francs annuellement.

Au vu de ce qui précède et bien que le budget 2027 et le plafond d'endettement pour cette prochaine législature n'ont pas encore été élaborés, la municipalité souhaiterait proposer de baisser le taux d'imposition de 3 points, soit de 71.0 à 68.0

L'entrée en vigueur serait prévue du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2031.

Proposition pour l'arrêté d'imposition 2027-2031 :

- Impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales, impôt minimum et impôt spécial dû par les étrangers-ères :
 - en pourcent de l'impôt cantonal de base : **68.0%**

- Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées :
pour-cent s'ajoutant à l'impôt sur le revenu, le bénéfice et l'impôt minimum : **0.0%**
- Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes, basé sur l'estimation fiscale totale (100 %) des immeubles :
 - immeubles sis sur le territoire de la commune, par mille francs : **CHF 1.00**
- Droits de mutation, successions et donations:
 - a) droits de mutations sur les transferts immobiliers, par franc perçu par l'Etat : **CHF 0.50**
 - b) impôts perçus sur les successions et donations
 - en ligne directe ascendante, par franc perçu par l'Etat : **CHF 1.00**
 - en ligne directe descendante, par franc perçu par l'Etat : **CHF 1.00**
 - en ligne collatérale, par franc perçu par l'Etat : **CHF 1.00**
 - entre non parents, par franc perçu par l'Etat : **CHF 1.00**
- Impôt sur les chiens (exonération : chien d'aveugle) :
 - par franc perçu par l'Etat **CHF 1.00**
- Paiement-intérêts de retard:
 - Taux d'intérêt de retard sur toute contribution impayée : **5.0 % l'an**
- Soustraction d'impôts:
 - Amendes pouvant atteindre **5 fois** (max. 8 fois) le montant de l'impôt ou de la taxe soustrait

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil général, après avoir entendu le rapport de la commission de gestion, à approuver l'arrêté d'imposition tel que présenté.

Conclusions

Au terme de ce préavis, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE POMY

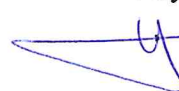
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour, vu le préavis n° 2026 – 02 de la Municipalité,
- entendu le rapport de la commission chargée de l'étude de ce sujet,

DECIDE

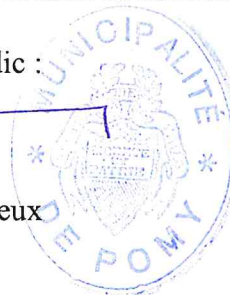
- d'accepter l'arrêté d'imposition pour les années 2027 à 2031.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :



Y. Débieux



La Secrétaire :



N. Dupertuis

Adopté en séance de municipalité du 11 mai 2026.